



N° D'ENREGISTREMENT DE L'ORGANISATION NON GOUVERNEMENTALE

2024/ N° 0038 /MISP/DC/SGM/DAIC/SACC/SA
#####

T B
RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION
D'ONG

#####

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité publique

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
vu le décret du 16 août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;
vu le décret n°2001-234 du 12 juillet 2001 fixant les conditions d'existence et les modalités de fonctionnement des Organisations Non gouvernementales(ONG) et leurs organisations faîtières ;
vu les statuts, le règlement intérieur et le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive en date du 15 octobre 2022 ;

donne acte à **Madame Gbenankpon Claudine ADJAHUINOU**, numéro de téléphone : **(+229) 67 11 07 83**, de la déclaration de l'Organisation Non gouvernementale dénommée comme suit :

DÉNOMINATION :

ONG NATURE TROPICALE AFRIQUE en abrégé NTA-ONG

PRINCIPAUX OBJECTIFS :

- améliorer le peuplement forestier et la protection de l'écosystème ;
- contribuer à l'émergence des dynamiques économiques locales par l'appui technique, organisationnel et financier de l'ONG NATURE TROPICALE AFRIQUE sur toute l'étendue du territoire ;
- lutter contre la pollution ;
- renforcer la capacité technique des producteurs par l'appui conseil organisationnel ;
- rechercher et intégrer des cultures de rentes des pays de la sous région et d'ailleurs ;
- assurer l'assainissement du milieu de vie par la gestion des eaux pluviales.

-2-

SIÈGE SOCIAL :

Département du Zou, Commune de Za-Kpota, Arrondissement de Za-Kpota, Village de Za-Kpota, lot 967a, maison ZOGBASSE Eugène, numéros de téléphone : (+229) 54 84 72 62 / 67 11 07 83 / 96 57 91 43, email : claudineadjahuinou@gmail.com.

PRINCIPAUX REPRÉSENTANTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Présidente : Gbenankpon Claudine ADJAHUINOU

Secrétaire général : Eugène ZOGBASSE

Trésorier général : Amos Evrard KUASSI

Cotonou, le 27 / 02 / 2024



COPIE :

Préfet du Département du Zou.

(Attention : Maire de la Commune de Za-Kpota)

Dans un délai d'un (01) mois, la déclaration faisant l'objet du présent récépissé devra être rendue publique au **Journal officiel** de la République du Bénin par les soins de ceux qui, à un titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'Organisation Non gouvernementale.

Toute modification apportée aux statuts et tout changement survenu dans l'administration ou la direction de l'Organisation Non gouvernementale devront être déclarés dans un délai de trois (03) mois et consignés en outre sur un registre spécial tenu au siège de ladite Organisation Non gouvernementale, registre qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires sur leur demande.